

Presse écrite

Protéger la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias

Inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la libre communication des pensées et des opinions est un droit de portée constitutionnelle. Depuis la loi du 29 juillet 1881, la presse bénéficie d'un statut spécifique qui reconnaît son rôle pour la vitalité démocratique du pays. Les entreprises de médias sont soumises à des règles particulières et à une régulation dont le principe est inscrit dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. La liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias sont inscrits dans l'article n° 11 de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008.

Destinée à préserver le pluralisme et à reconstituer les réseaux de presse au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la loi du 2 avril 1947 dite loi Bichet institue la liberté de la diffusion de la presse et garantit l'impartialité de sa distribution. Depuis l'adoption, le 18 octobre 2019, de la loi n° 2019-0244, les kiosques numériques ont été intégrés au dispositif prévu par la loi.

Pour faire face aux difficultés que le secteur rencontre depuis plusieurs années, la presse écrite, en particulier d'information générale et politique, bénéficie d'un soutien fort de l'État grâce à un dispositif d'aides directes au secteur. Une compensation est également accordée à l'Agence France-Presse (AFP) au titre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées : fournir à tout instant une information exacte, impartiale, vérifiée et digne de confiance sur l'actualité du monde entier.

Les États généraux de l'information, consultation publique associant les professionnels, les chercheurs et les citoyens, se sont tenus entre octobre 2023 et septembre 2024 à la demande du Président de la République, afin de formuler des propositions à même de garantir ces principes fondamentaux, de plus en plus remis en question par la mondialisation et la numérisation de la communication. Les enjeux couvrent les effets de l'innovation technologique, notamment de l'intelligence artificielle, l'évolution du modèle économique des acteurs, l'exercice de la fonction citoyenne à l'ère numérique, l'éducation aux médias et à l'information, les conditions d'exercice du métier de journaliste, la lutte contre les ingérences étrangères et les manipulations de l'information, le rôle de l'État et de la réglementation.

À l'échelle européenne, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2024 du règlement européen sur la liberté des médias, l'Union européenne affirme sa volonté de renforcer et de protéger l'indépendance éditoriale et le pluralisme de tous les médias (audiovisuel, audio ou presse). Parmi les différentes mesures, le texte interdit l'utilisation d'outils de surveillance à l'encontre des journalistes afin de garantir le secret des sources ; il vise à protéger l'indépendance des rédactions, ou encore à limiter les suspensions arbitraires de certains contenus médiatiques par les grandes plateformes ou réseaux sociaux en ligne.

Une population de journalistes de la presse écrite en baisse

D'après l'enquête *Emploi* de l'Insee, 59 300 personnes déclarent être journalistes et assimilés à titre de profession principale en 2023, dont 55 % sont des femmes et 42 % sont âgés de moins de 40 ans. Les journalistes sont fortement diplômés : les trois quarts d'entre eux (78 %)

disposent au moins d'un diplôme de niveau bac + 3. Enfin, la profession est francilienne : 53 % d'entre eux résident en Île-de-France.

La carte de presse est l'un des attributs du statut du journaliste professionnel obtenu sous condition de diplôme et de ressources dans le secteur (rémunérations issues de publications dans des titres de presse). En 2023, selon les données de l'Observatoire des métiers de la presse de l'Afdas, 34 563 journalistes sont titulaires de la carte de presse, dont 19 214 journalistes exerçant dans la presse écrite. Les journalistes de la presse écrite restent majoritaires parmi l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse (56 %), suivis par ceux de la télévision (17 %), la radio (10 %), les agences de presse (9 %) et autres (8 %). Leur nombre a reculé de 13 % en dix ans (graphique 1), tandis qu'il a progressé dans le secteur de la télévision (+ 5 %) ou de la radio (+ 2 %). Cependant, cette baisse d'effectifs de la presse écrite semble enrayée depuis 2020 : les effectifs sont relativement stables depuis cette date. La baisse d'effectifs de la presse écrite en dix ans s'explique par les non-renouvellements de carte : les renouvellements de cartes sont en baisse de 8 % en 2023 par rapport à 2013. En revanche, en 2023, les premières demandes de cartes dépassent de 26 % leur niveau de 2013 (2 194 journalistes). Le creux dans la série des premières demandes, observé en 2020 dans le contexte de la pandémie, a été rattrapé. Les premières demandes de carte sont davantage le fait de femmes que d'hommes (52 % contre 48 %), une évolution qui s'observe depuis vingt ans et entraîne la féminisation progressive du métier de journaliste.

La presse quotidienne régionale (29 %) et la presse magazine (26 %) rassemblent plus de la moitié des effectifs des journalistes titulaires de la carte de presse en 2023 ; la presse spécialisée, 22 % et la presse quotidienne nationale, 15 % (graphique 2). La presse hebdomadaire régionale concerne de faibles effectifs (6 %).

La presse magazine est le sous-secteur le plus concerné par l'effritement des effectifs de journalistes (5 019 journalistes en 2023, – 27 % par rapport à 2013 mais + 3 % par rapport à 2022). Le recul du nombre de journalistes concerne également la presse spécialisée (– 17 % entre 2013 et 2023), la presse quotidienne départementale (– 20 %), et dans une moindre mesure, la presse quotidienne régionale (– 9 %). La presse quotidienne nationale, en revanche, a vu ses effectifs progresser de 21 % au cours de la même période (+ 14 % par rapport à 2012, l'année 2013 connaissant une chute temporaire), et la presse hebdomadaire régionale, également (+ 8 % depuis 2013 et + 16 % depuis 2020). En 2023, sur dix ans, le dynamisme des premières demandes de carte de presse s'observe dans tous les secteurs de la presse écrite¹.

L'offre de titres de presse écrite

En 2023, on compte près de 5 200 titres de presse² (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et magazine confondus), dont 120 titres quotidiens, 650 hebdomadaires, 1 390 mensuels et 2 850 trimestriels (respectivement 2 %, 13 %, 27 % et 55 % de l'ensemble) pour un tirage annuel de 2,7 milliards d'exemplaires³ (– 2,9 % par rapport à 2022), soit par jour 7,5 millions d'exemplaires diffusés. Les ventes par abonnement représentent près de la moitié (48 %) de la diffusion totale, les ventes au numéro un quart (24 %), le reste concernant les services gratuits. Les invendus représentent encore un cinquième du tirage annuel total (20 %). L'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) recense aussi 75 millions de visites sur les sites et applications par jour.

1. Observatoire des métiers de la presse, Afdas/CCIJP.

2. Nombre de titres ayant un certificat d'inscription sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) valide en 2023.

3. Tableaux statistiques de la presse, « Cellule statistiques du bureau du régime économique de la presse », DGMIC, Ministère de la Culture.

Le nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique nationaux et locaux⁴ est passé de 203 titres en 1946 à 59 titres en 2025⁵, avec la disparition d'une centaine de titres régionaux au cours de la période (graphique 3). La dernière décennie enregistre quinze titres en moins, portée par la disparition des titres gratuits, tandis que le nombre de titres de presse quotidienne nationale d'information générale nationale (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *L'Humanité*, *La Croix*...) reste stable. Au cours de la même période décennale, entre 2015 et 2025, le tirage journalier moyen est passé de 1,3 million d'exemplaires à 439 milliers pour la presse nationale (– 65 %) et de 4,7 à 2,6 millions pour la presse régionale (– 45 %). Après le pic de 2,9 millions d'exemplaires atteint en 2011, le tirage journalier des gratuits n'a cessé de diminuer jusqu'à la disparition du dernier quotidien gratuit à la fin 2024 (graphique 4).

Par ailleurs, en 2024, on compte 18 973 points de vente de la presse, soit 595 de moins qu'en 2023, ce qui représente 3 % de fermetures. Le réseau traditionnel, composé de tabacs-presse, bars, librairies-papeteries et alimentations, représente les deux tiers de ces diffuseurs. Leur nombre a reculé de 28 % au cours de la décennie (graphique 5).

La presse écrite pèse pour 8 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles en 2023

En 2022, le secteur de la presse rassemble près de 9 930 entreprises, dont 8 % d'entreprises d'édition de journaux (code NAF 58.13Z), 24 % d'entreprises d'édition de revues et périodiques (58.14Z), 9 % d'agences de presse (63.91Z) et 59 % d'entreprises spécialisées dans le commerce de détail de journaux et papeterie (47.62Z) (voir fiche « Entreprises culturelles »), pour un effectif salarié de 55 900 équivalents temps plein. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de ces entreprises s'élève à 14,4 milliards d'euros.

Sur longue période, la valeur ajoutée de la presse écrite a reculé de 18 %, passant de 5,5 milliards d'euros en 2013 à 4,5 milliards en 2023 (en volume) (graphique 6). Le recul de la part de la presse dans la valeur ajoutée culturelle constitue l'évolution structurelle la plus notable parmi les branches culturelles. Celle-ci diminue de 10 points entre 2000 et 2023, passant de 18 % à 8 %⁶. Le recul de la presse sur le long terme s'explique notamment par une forte évolution des usages des citoyens vers le numérique provoquant, d'une part, la baisse du nombre d'exemplaires vendus sans augmentation équivalente des revenus de la presse numérique et, d'autre part, la baisse des recettes publicitaires au profit des plateformes numériques. En 2024, on estime que l'ensemble Google, Amazon et réseaux sociaux⁷ capte 74 % des parts du marché de la publicité numérique, un marché en progression annuelle de 14 %, à 11 milliards d'euros⁸.

Aussi, afin de rétablir l'équilibre dans la chaîne de valeur entre les éditeurs et agences de presse et les plateformes numériques qui reproduisent ou communiquent leurs contenus, la loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse en transposant en droit français la directive européenne (UE) 2019/790 a été adoptée.

4. Le tirage des quotidiens d'information générale et politique 1945 à 2023, « ACPM/Cellule statistiques du bureau du régime économique de la presse », Ministère de la Culture.

5. Les données de l'ACPM n'étant pas exhaustives, cela exclut certains quotidiens d'information politique et générale, notamment d'outre-mer.

6. Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-2.

7. Acteurs inclus : Alphabet (Google, YouTube), Meta (Facebook, Instagram, WhatsApp), Amazon (dont Twitch et Prime Vidéo), TikTok, LinkedIn, Snapchat, X (ex-Twitter), Pinterest. Non inclus : Apple et Microsoft.

8. Syndicat des régies Internet (SRI), 33^e *Observatoire de le-pub*.

Aides à la presse : des dispositifs de soutien à la diffusion, à la modernisation et au pluralisme

L'État soutient de longue date le secteur de la presse écrite afin de garantir la liberté de la presse, le pluralisme des opinions et l'information du citoyen. Il s'agit à la fois d'aides directes et de dépenses fiscales. En 2024, le ministère de la Culture a attribué un total d'aides directes aux éditeurs de presse de 175,2 millions d'euros, dont 23,4 millions d'euros au titre des six aides au pluralisme, 130,1 millions d'euros pour les aides au transport et à la diffusion, 21,7 millions d'euros pour les aides à l'investissement en faveur de la modernisation⁹. Au total, ce sont 187,3 millions d'euros qui sont inscrits en loi de finances initiale pour 2025 (tableau 1). Près de 60 % (59 %) du montant de ces aides (111 millions d'euros) sont destinés à l'aide à la diffusion de la presse papier (aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés, aide à la distribution de la presse nationale au numéro et exonération de charges sociales), 28 % à l'aide à la modernisation et 12 % au soutien au pluralisme.

En outre, la presse bénéficie d'un taux super réduit de TVA (2,1 % en métropole, 1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion). La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 a étendu ce dispositif aux services de presse en ligne, un dispositif législatif conforté au niveau communautaire par un accord du Conseil de l'Union européenne du 2 octobre 2018 sur le texte révisant la directive TVA. Cette dépense fiscale par rapport à une norme fiscale de référence de 5,5 %, est estimée à 119 millions d'euros pour 2024¹⁰.

Enfin, les publications de presse imprimée bénéficient de tarifs postaux privilégiés estimés à 181 millions d'euros en 2024, au titre de la mission de service public de transport et de distribution de la presse confiée à La Poste.

La confiance des lecteurs dans la presse locale

Les dépenses de consommation des ménages pour la presse (journaux, revues et périodiques) sont de 4,2 milliards en 2024, contre 4,7 milliards en 2019 (voir fiche « Consommation culturelle des ménages »). Selon l'étude de l'Arcom *Les Français et l'information*, publiée en mars 2024, l'intérêt porté à l'actualité est au plus haut, avec 94 % des personnes qui se déclarent intéressées par l'information. Toutefois, 48 % des Français doutent, toujours ou souvent, de la fiabilité des informations diffusées par les médias.

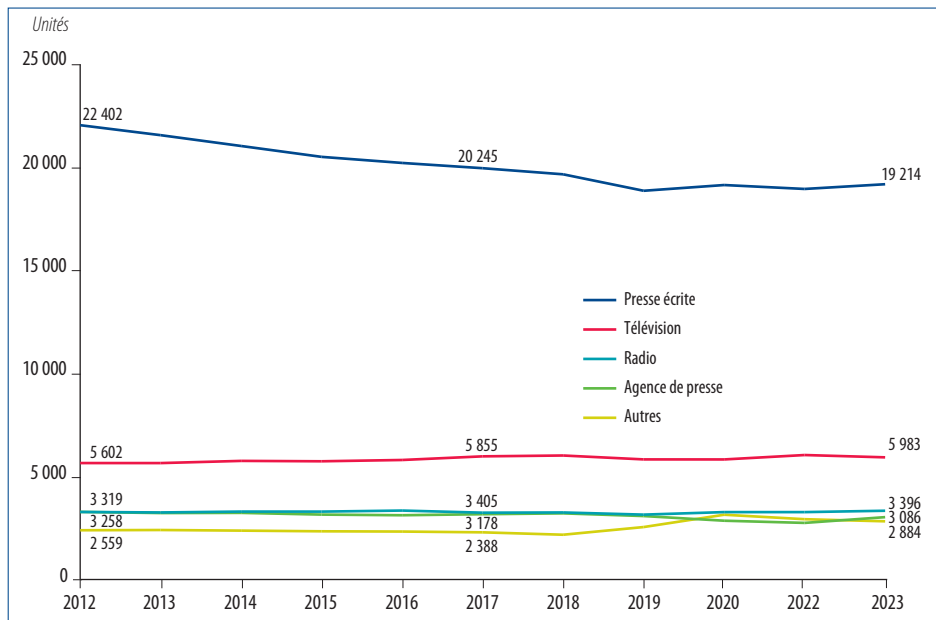
9. Ces aides, ainsi que les aides attribuées aux autres acteurs du secteur de la presse, sont publiées sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/presse-ecrite/tableaux-des-titres-de-presse-aides3>

10. Ce montant correspond à la dépense fiscale totale relative à la TVA à taux super réduit par rapport au taux réduit de 5,5 %. Il est supérieur à celui indiqué en annexe du projet de loi de finances et qui correspond à la dépense fiscale restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale.

Pour en savoir plus

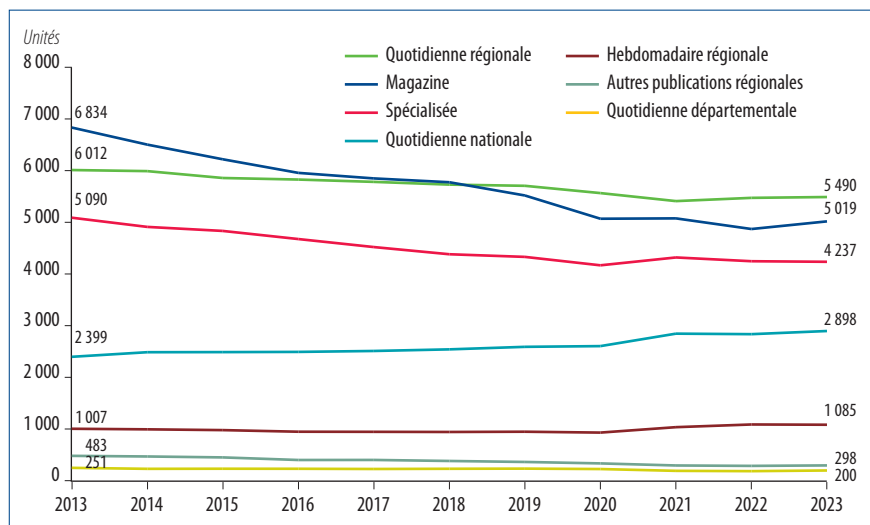
- Observatoire des métiers de la presse (<https://data.metiers-presse.org/>)
- Laurent LAFON et David ASSOULINE, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie*, Sénat, n° 593, 29 mars 2022 (<https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-11.pdf>)
- Arcom, *Les Français et l'information*, mars 2024
- *Rapport annuel de performances. Programme 180 – Presse et médias* (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/projet-loi-relatif-aux-resultats/budget-general/medias-livre-industries>)
- SRI, UDECAM, *33^e Observatoire de l'e-pub*, février 2025 (<https://www.sri-france.org/observatoire-epub/33eme-observatoire-de-le-pub/>)
- Laure SALVAING, Guillaume CALINE, Alexandre VASSAS, *La confiance des Français dans les médias. Baromètre 2025*, La Croix/Verian/La Poste (<https://www.veriangroup.com/fr/news-and-insights/barom%C3%A8tre-de-la-confiance-des-fran%C3%A7ais-dans-les-media>)
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2025-2

Graphique 1 – Évolution de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par média, 2012-2023



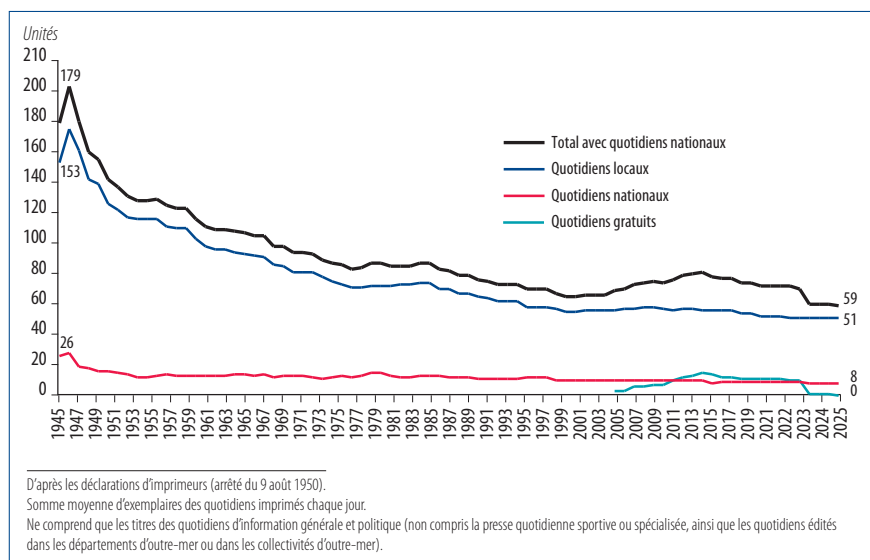
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afdas/CCIJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Répartition de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par sous-secteurs de la presse écrite en 2023



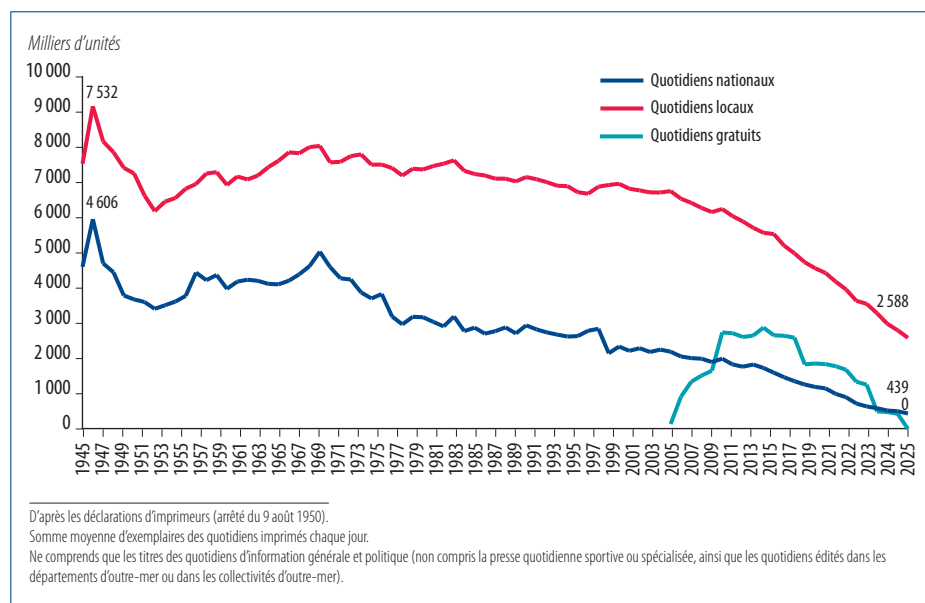
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afdas/CCJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025



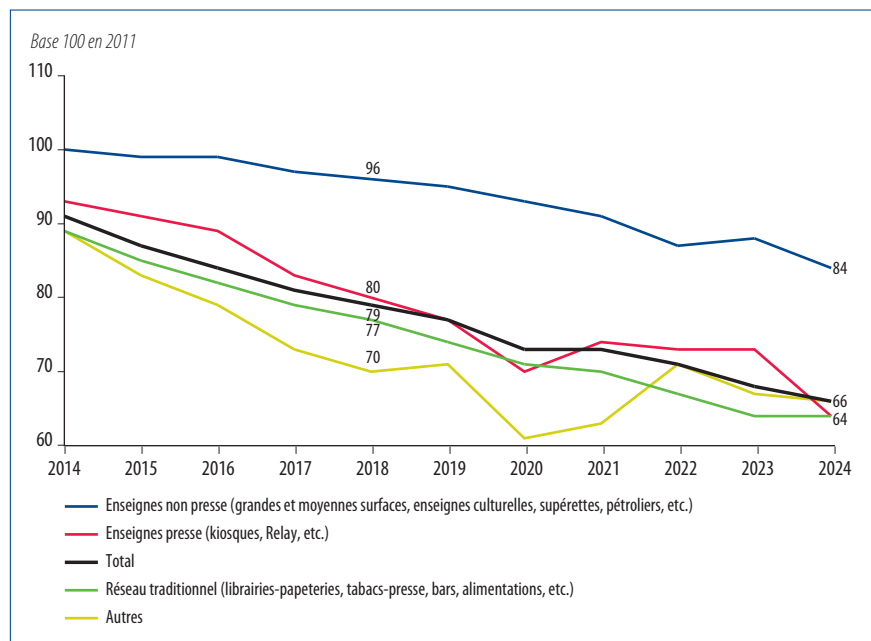
Source : ACPM - Traitement ministère de la Culture DGMI, Cellule statistiques du BREP - 2025

Graphique 4 – Tirage total moyen journalier des quotidiens d'information générale et politique, 1945-2025



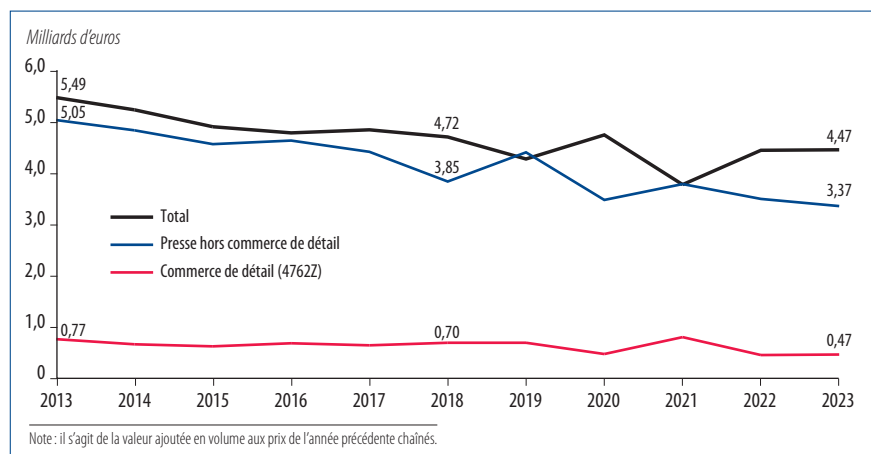
Source : ACPM - Traitement ministère de la Culture DGMIC, Cellule statistiques du BREP - 2025

Graphique 5 – Évolution du nombre de points de vente de la presse, 2014-2024



Source : France messagerie/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 6 – Valeur ajoutée de la presse, 2013-2023



Source : Insee, comptes nationaux – base 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Aides directes de l'État à la presse, 2015-2025

En millions d'euros courants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total aide direct à la presse*	129,3	128,0	125,8	118,5	112,7	110,8	110,8	179,0	196,5	195,8	187,3
Aides à la diffusion	58,5	56,7	51,3	45,74	40,06	39,4	39,4	101,7	119,0	114,7	110,8
<i>dont Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés</i>	///	///	///	///	///	///	///	62,3**	72,2	68,2	65,49
Aides au pluralisme	11,5	15,5	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	22,0	23,2	25,9	23,2
<i>dont Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale et à faibles ressources publicitaires</i>	8,7	12,7	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	14,4	17,1	13,0
Aides à la modernisation	59,3	55,9	58,5	56,71	56,6	55,4	55,4	55,3	54,3	55,1	53,3
<i>dont Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	29,7	29,7	27,4	26,36	16,5	16,5	16,5	16,5	15,4	16,3	24,5
Total relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse	126,7	129,1	132,5	131,5	133,5	135,5	135,5	135,0	135,0	141,7	143,0
<i>dont Compensation des missions d'intérêt général de l'AFP</i>	105,02	107,4	110,8	109,8	111,8	113,8	113,8	113,3	113,3	119,0	120,0
<i>dont Abonnement de l'État à l'AFP</i>	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	22,7	23,0

Note : d'après les lois de finances initiales (LFI, crédits de paiement).

* Ces aides comprennent des aides aux éditeurs de presse, aux marchands de presse et la compensation de l'exonération de certaines charges sociales des porteurs de presse.

** Dispositif mis en œuvre en 2023, crédits 2022 transférés vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Voir aussi le tableau des aides à la presse publié chaque année sur le site du ministère de la Culture.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2025